

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

Délibération n°056-2026

Règlement Budgétaire et Financier

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	20	26
Date de convocation		
18 Juin 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL (arrivé à la délibération n°59), Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS.

A donné procuration : Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER, Aurélie JACQUELOT à François GEMROT, Cédric DAYDE à Sonia BONNET TELLIER, Blandine MAILLARD à Delphine POIRIER, Yvenn LE COZ à Chloé ARCANGELI, Romain GARCIN à Ghislaine Alice TAPIS.

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

À la suite du renouvellement des conseils municipaux et dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la commune.

Ce document constitue le cadre de référence des règles budgétaires et comptables applicables à la collectivité. Il a pour objectif de formaliser, harmoniser et sécuriser les procédures internes relatives à la préparation, l'exécution et le suivi du budget communal.

Il précise notamment :

- les principes budgétaires et comptables applicables à la commune ;
- les modalités de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;
- les règles d'exécution budgétaire et financière ;
- les procédures relatives aux engagements, mandatement et opérations comptables ;
- les modalités de gestion patrimoniale et de suivi des immobilisations ;
- les règles de gestion des dépenses et recettes de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier doit être adopté par délibération avant le vote de la première décision budgétaire. Et il pourra naturellement être modifié par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de formaliser un cadre commun des règles budgétaires et financières de la commune afin de sécuriser et harmoniser les procédures internes,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier constitue un document de référence définissant les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la collectivité,

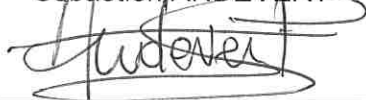
Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

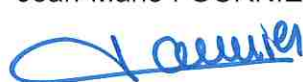
APPROUVE

Le règlement budgétaire et financier de la commune, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr